

**DEPARTEMENT DU GERS**

\*\*\*

**Communauté de Communes  
DES COTEAUX ARRATS GIMONE**

\*\*\*

**DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date convocation : 06/12/2016  
Date de séance : 13/12/2016  
Date d'affichage : 20.12.16  
Numéro d'ordre : 2016-12-090

Nombre de conseillers		
Exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	48	53

L'an deux mille seize, le mardi 13 décembre le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en la commune de Mongausy, en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre DUFFAUT.

**Etaient présents :** Pierre DUFFAUT, Jean Claude BADY, Christophe MEAU, Stéphanie CORNEILLE, Michel ANGELE, Françoise DASTUGUE, Jacques SERIN, Daniel DANFLOUS, Sergine AGEORGES, Daniel ZAÏNA, Brigitte SAINT MARTIN, Gérard ROHRIG, Chantal CASASOLA, Jean CERDA, Sylvie VARIN, Jean Claude DUFFAUT, Claire BRIAT, Régis DARIES, Véronique CASTEX, Sylvie LAFFORGUE, Sandrine DEDIEU, Georges DE LORENZI, Marcel DESTIEUX (suppléant de Pierre MUN), Pierre ROUMEGUERE, Georges DALLIES, Gérard FAURE, Arnauld WADEL, Éric ANGELE, Evelyne BURGAN DELMAS, Jean Luc BOAS, Gérard ARIES, Jacques BORTOLUSSI, Bernard MARESTAING (suppléant de Jean Michel VERNIS), Chantal LABEDAN, Francis CHABROL, Francis LAGUIDON, Joël BERNADOT, Pierre TRUILLE BAURENS, Guy de GALARD, Francis DUMONT, Éric BALDUCCI, Alain CARRIERE, Pierre BAJON (suppléant de Paul BURGAN), André LAFFONT, Séverine CARCHON, Éric TRUFFI, Fabrice POURCET, Claude SOLLES VIDOU (suppléant de Bernard MONLIBOS).

Le quorum est atteint

**Etaient absents :** André PICCIN, Christophe LABBE, Bruno GABRIEL, Pierre AIROLDI

**Etaient absents excusés :** Alain de SCORRAILLE

**Etaient absents excusés avec procuration :**

Philippe DUDEZ a donné procuration à Christophe MEAU.

Catherine HEURTEUX a donné procuration à Stéphanie CORNEILLE.

Bruno BODART a donné procuration à Eric ANGELE.

André MARQUISSEAU a donné procuration à Joël BERNADOT.

Jean Pierre SALERS a donné procuration à Francis DUMONT.

**Secrétaire de séance :** Daniel DANFLOUS

**Objet : attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Caprais**

Monsieur le Président expose à l'assemblée la décision de la commune de Saint Caprais d'effectuer des travaux de voirie et des travaux de plomberie dans le logement communal, et de créer un jardin du souvenir.

L'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres... »

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le montant global des travaux est estimé à 7 777.00 HT. Le plan de financement se résume ainsi :

Montant global de la dépense HT :	7 777.00
Recettes :	
* Fonds de concours de la 3CAG :	3 110.00
Autofinancement de la commune :	4 667.00

La participation de la communauté de communes (fonds de concours) sera versée après l'achèvement des travaux et sur présentation des pièces justificatives nécessaires.

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget principal 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, moins l'abstention du délégué de la commune de Saint Caprais, décident :

↳ l'octroi d'un fonds de concours prévisionnel de 3 110.00 € à la commune de Saint Caprais pour effectuer des travaux de voirie, de créer un jardin du souvenir et des travaux de plomberie dans le logement communal,

↳ de procéder au versement du montant définitif de cette participation, après achèvement des travaux.

Le montant total des dépenses liées à cette opération s'élève à 9 282.90 € TTC.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme



Président de la Communauté de Communes  
des Coteaux Arrats Gimone  
DUFFAUT Pierre